

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mercredi 15 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la Mairie de Serches, 7 rue Principale, 02220 Serches, pour sa séance.

Date de la convocation :

7 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	21	0	21

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme BERGÉ Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme HARDY Claudia, Mme LALUC Sylvie, Mme VOYEUX Eliane, M. BOURGEOIS Guillaume, M. CHATELAIN Jackie, M. CHAUVIN Bruno, M. CHOQUENET Vincent, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. FERTÉ Sébastien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. MONTARON Philippe, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Secrétaire de séance : M. FAUCON Emilien

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AÏT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène,
Autres : Mme <URLAK Anaïs (Elu Rozières sur Crise), M. Sébastien PONTHEUX (Elu Vuillery)

Les absents sont excusés

Débat d'orientation budgétaire 2026	Rapport
	N°2

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que soit présenté au Conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article L5217-10-4 du CGCT précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation du SITUS ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 du SITUS annexé à la présente délibération, il est demandé aux membres du comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 lors de la séance du conseil syndical du 7 avril 2026.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et approuvent les orientations fixant les bases permettant de préparer le budget primitif 2026

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 17 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS



Rapport d'Orientation Budgétaire
2026

Syndicat Intercommunal des
Transports Urbains
Soissonnais

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

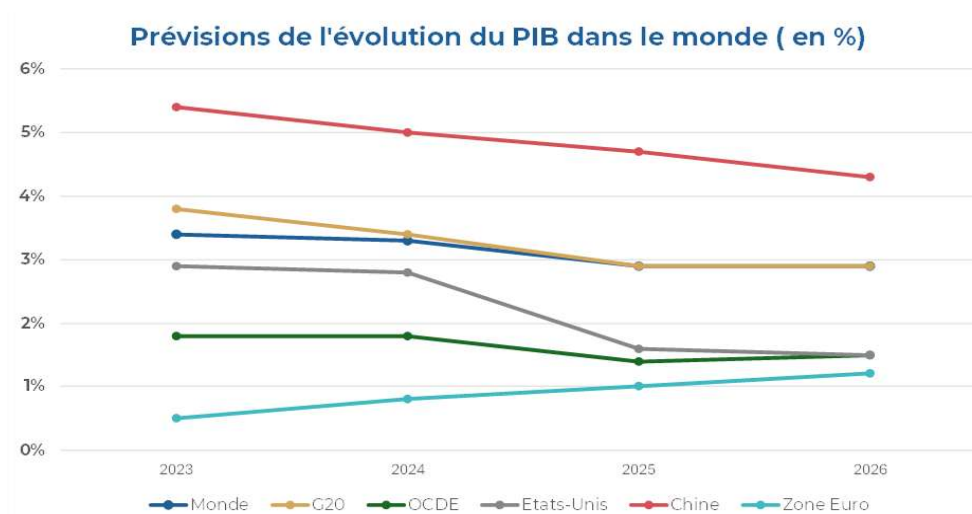
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée. Elle pourrait cependant réapparaître avec force du fait de la guerre israélo-américaine / Iran.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, notamment de la CNRACL, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable, devenue fortement incertaine du fait de la guerre au Moyen-Orient.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics

en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous sont définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclus du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les dernières estimations, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait augmenté de +0,5 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle très faible hausse de cette recette, quasiment une stabilité.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

La réalisation du budget 2025

1. La section de fonctionnement :

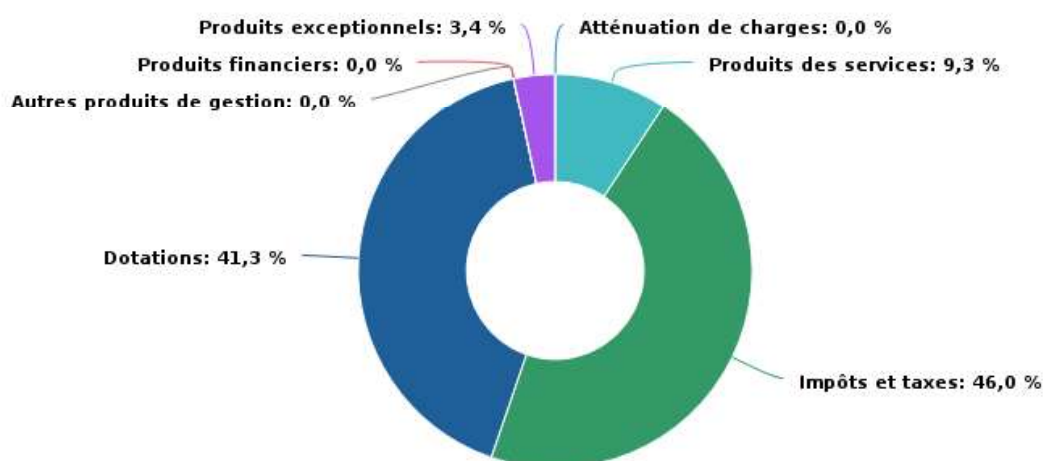
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 393 943,65 € elles étaient de 5 712 872,98 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025 CA prévisionnel	2023->2025 %
Impôts / taxes	2 788 638,85 €	2 482 293,45 €	2 704 540,17 €	-3,02 %
Dotations, Subventions ou participations	2 508 295,27 €	2 507 263,06 €	3 022 115,33 €	20,48 %

Année	2023	2024	2025 CA prévisionnel	2023->2025 %
Autres Recettes d'exploitation	565 152,97 €	604 669,22 €	665 977,52 €	17,84 %
Produits Exceptionnels	205 100,34 €	118 647,25 €	1 310,63 €	-99,36 %
Total Recettes de fonctionnement	6 067 187,43 €	5 712 872,98 €	6 393 943,65 €	5,39 %
<i>Évolution en %</i>		-5,84 %	11,92 %	-

Les recettes de fonctionnement se composent essentiellement de 4 blocs :

- le versement mobilité : 2 704 540,17 €
- le versement Région : 1 449 183,70 €, qui est figé à ce niveau.
- la participation des communes : 1 433 631.02 €, calculée sur la base de 21.11 € par habitant pour les communes desservies par les transports Urbains et 32.91 € par habitant par celles desservies par le Transport A la Demande
- la vente de titres de transport : 596 138,58 €

Les recettes de la régie ont augmenté de 13.52% par rapport à 2024 pour une augmentation de seulement 2.44% des ventes.

En conclusion, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2024, principalement grâce à :

- Une reprise à la hausse du Versement Mobilité, principale recette, dont le montant est largement supérieur à celui de l'année précédente (+9%).
- Une augmentation de la participation des communes, que ce soit pour la desserte par les transports urbains que celle des transports à la demande.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes du syndicat, on y retrouve principalement :

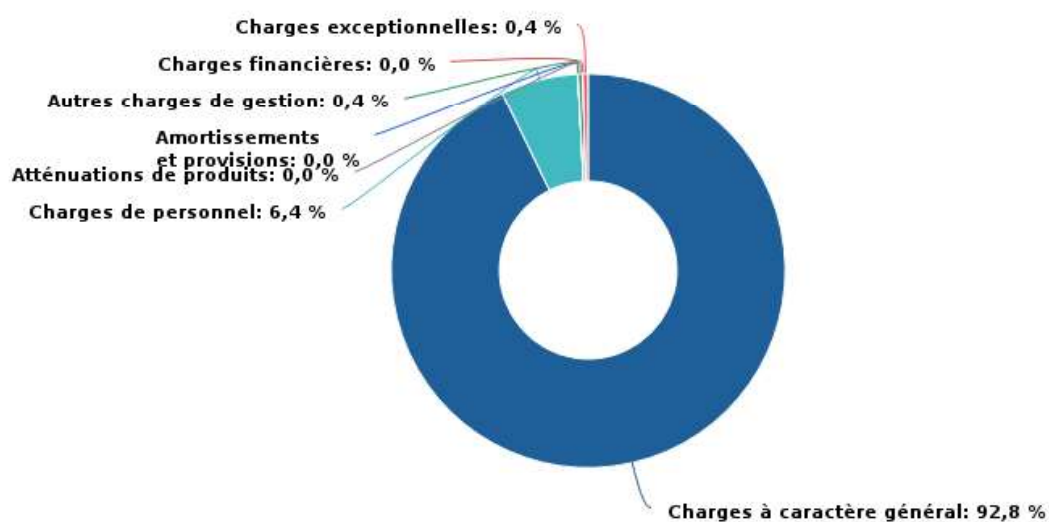
- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général, qui comprennent principalement pour le SITUS, les marchés auprès des transporteurs ;

- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 090 141,68 €, elles étaient de 5 997 242,03 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2023-2025%
Charges de gestion	4 952 873,79 €	5 653 784,25 €	5 767 869,07 €	16,45 %
Charges de personnel	337 413,22 €	343 457,78 €	322 272,61 €	-4,49 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	22 480,86 €	0 €	0 €	- %
Total Dépenses de fonctionnement	5 312 767,87 €	5 997 242,03 €	6 090 141,68 €	14,63 %

Les dépenses de fonctionnement se composent de 3 blocs principaux :

- la masse salariale : **322 272,61 €**
- La sous-traitance générale avec l'exploitation des réseaux de transport (transport urbain, transport à la demande et transport scolaire) : 5 283 747.86 €
- Les autres charges de gestion courante : 20 395.84 €

2. La section d'investissement :

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant des communes et intercommunalité, de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts lorsqu'il y en a.

En 2025, les recettes d'investissement sont de 1 636 779,50 € contre 1 416 880,61 € en 2024.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA prévisionnel	2023-2025 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	708 897,22 €	608 712,71 €	269 777.37 €	- 61.94 %
Excédent d'investissement	912 542,7 €	808 167,90 €	1 367 002.13 €	49.80 %
RAR	-	0 €	0 €	- %

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA prévisionnel	2023-2025 %
Total recettes d'investissement	1 621 439,92 €	1 416 880,61 €	1 636 779.50 €	0.95 %

Les recettes se décomposent en 2 parties :

- Les opérations d'ordre : 269 777.37 €
- L'Excédent d'investissement : 1 367 002.13 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 262 900,49 €. En 2024, le montant total était de 49 878,48 €.

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA prévisionnel	2023->2025 %
Immobilisations incorporelles	4 598 €	2 000 €	3 660 €	-20,4 %
Immobilisations corporelles	808 203,22 €	47 878,48 €	259 240,49 €	-67,92 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	812 801,22 €	49 878,48 €	262 900,49 €	-67,66 %

Année	2023 CA	2024 CA	2025 CA prévisionnel	2023->2025 %
Opérations d'ordre	470,8 €	0 €	383 801.22 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	- %
Total dépenses d'investissement	813 272,02 €	49 878,48 €	646 701.71 €	-20.48 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 359 919,05 €	6 777 744,87 €	417 825,82 €
Section d'investissement	646 701,71 €	269 777,37 €	-376 924,34 €
Total	7 006 620,76 €	7 047 522,24 €	40 901,48 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	439 443,70 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	1 367 002,13 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 799 362,75 €	6 777 744,87 €	-21 617,88 €
Section d'investissement	646 701,71 €	1 636 779,50 €	990 077,79 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 799 362,75 €	6 777 744,87 €	-21 617,88 €
Section d'investissement	646 701,71 €	1 636 779,50 €	990 077,79 €
Total	7 446 064,46 €	8 414 524,37 €	968 459,91 €

Conclusion

En 2025, le SITUS, avec l'appui de ses collectivités membres, a opéré de nombreuses modifications pour pallier aux grosses difficultés rencontrées en 2024 avec une baisse de ses recettes de fonctionnement conséquentes et un manque de crédits sur la même section. Ces modifications ont permis de redresser la situation financière, avec notamment un déficit de fonctionnement qui a presque disparu en étant presque entièrement absorbé sur l'exercice.

Orientations budgétaires 2026

L'excédent global devrait être de 968 459.91 € avec :

- - 21 617.88 € en fonctionnement
- 990 077.79 € en investissement

La section d'investissement

Elle présente un excédent de 990 077.79 €

Suite à un avenant sur le marché TAD au 1^{er} juillet 2025, Le SITUS a racheté la flotte de véhicules TAD pour 248 101.42 €.

Pour 2026, la section d'investissement présenterait en dépense l'achat de 3 véhicules, sur le compte 2182, pour le renouvellement d'une partie de la flotte sur le réseau urbain, soit un budget prévisionnel de 600 000 €.

Le développement prévu d'une application intégrant les horaires de passage des bus en temps réel, un calculateur d'itinéraires intermodal SITUS/SNCF/Région Hauts-de-France et les perturbations sur le réseau, pour un investissement de 7 500 € au compte 2051.

Pour le renouvellement partiel du matériel embarqué, notamment des imprimantes à bord des véhicules, et le projet d'évolution en termes de billettique il faudra prévoir des crédits sur le compte 2156 à hauteur de 100 000 €.

Les recettes seront constituées de la reprise du résultat d'investissement 2025 qui s'élève 990 077,79€ et des amortissements.

La section de fonctionnement

Les Dépenses :

Sur le chapitre 011, les dépenses seront en baisse par rapport à 2025.

Il faudra abonder le compte 604, « Achats d'études, prestations de services », de 67 000 €, pour financer notamment une étude de restructuration du réseau et la distribution de nouveau guide bus.

Sur le compte 611, Sous-traitance générale, les dépenses devraient s'élever à 5 000 000 €

En effet, l'évolution du TAD en transport zonal devrait générer une économie estimée à 300 000 € sur 2026.

Sur le compte 618, la fin du contrat d'assistance technique devrait générer une économie de 200 000 €. Cependant une augmentation de crédits sur le chapitre 012 est à prévoir pour le recrutement d'un chargé de gestion depuis août 2025 et le recrutement toujours en cours d'un directeur.

Il faudra abonder le compte 6237 « publications » de 10 000 € et le compte 6236 « catalogues et imprimés » de 20 000 € pour la conception du nouveau guide Bus.

Il faudra prévoir 40 000 € de crédits sur le compte 6161 « multirisques » soit une augmentation de 50% pour couvrir le coût de l'assurance de la flotte de véhicules TAD qui a été racheté en juillet 2025.

Une augmentation des coûts notamment sur la maintenance, l'énergie, les assurances et la fiscalité est à prévoir comme chaque année.

Concernant le chapitre 012, les dépenses seront en hausse en 2026.

Les recettes :

Le versement Mobilité a bien connu une reprise à la hausse en 2025, avec 2 704 540 € contre 2 482 293 € en 2024.

Les prévisions pour 2026 seront basées sur les montants perçus en 2025.

Une augmentation des recettes sur le chapitre 70, Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises peut être envisagée, principalement sur le compte 7061, transport de voyageurs, car l'augmentation des titres de transports intervenue en septembre 2025 devrait, à niveau de fréquentation identique, générer des recettes supplémentaires.

Il n'y aura pas de recettes au compte 7068 « Services accessoires aux transports », contrairement à 2025, car la convention de mise à disposition de la centrale de mobilité pour la prise de réservation des transports à la demande du réseau de Château Thierry a pris fin au 30 juin 2025 et n'a pas été renouvelée.

Concernant le chapitre 74, subventions d'exploitation, le transfert financier de la région et la dotation générale de décentralisation étant figés, les crédits seront identiques à ceux de 2025.

Le montant de la participation des communes par habitant sera identique à 2025, mais devrait générer presque 15 000 € en moins en 2026, suite à une baisse de la population du ressort territorial qui est

de 60 506 habitants contre 61 165 en 2025. Le montant global pour 2026 sera donc de 1 418 846,26€ contre 1 433 630,95€ en 2025.

Vue d'ensemble des prévisions budgétaires 2026 :

DOB 2026			
Exploitation			
	Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	
	Crédits d'exploitation proposés au titre du DOB 2026	6 330 K€	6 351 K€
		+	+
REPORTS	002 Résultat d'exploitation reporté	21 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		6 351 K€	6 351 K€
Investissement			
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
	Crédits d'investissement proposés au titre du DOB 2026	900 K€	290 K€
		+	+
REPORTS	Reste à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0 €	0€
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €	990 K €
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		900 K€	1 280 K€

Perspectives

Le SITUS a un déficit de fonctionnement de 21 617,88 € principalement dû à un versement mobilité et des recettes de régie encore en dessous des prévisions budgétaires. Cependant suite au recrutement du directeur qui n'a pas pu se faire en 2025, les crédits alloués n'ont pas été consommés, le solde d'exécution était donc positif. La réorganisation du TAD en juillet 2025 a permis de faire une économie notable en fonctionnement, et celle-ci sera encore plus significative sur l'année 2026.

Il faudra poursuivre le travail de restructuration des réseaux afin de pouvoir maîtriser le coût en constante augmentation des transports et rendre plus attractif l'utilisation du transport collectif. Cela permettra d'augmenter la fréquentation.

Ce travail permettra notamment d'achever l'absorption du déficit antérieur et de financer le recrutement du directeur à venir.